

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn-amont

Sainte-Énimie, le 29 août 2012

Monsieur le Délégué territorial
Agence régionale de santé du
Languedoc-Roussillon – Délégation
territoriale du Gard
6 rue du Mail – CS 21001
30906 Nîmes Cedex 2

N/Réf. : CB/AG n°2012-08-05
Dossier suivi par : Anne Gély

Objet : Demandes d'autorisation de captages d'eau potable pour l'alimentation du village de Dourbies

Monsieur,

Par courrier en date du 27 mars 2012, vous sollicitez l'avis de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont sur des demandes d'autorisation de captages d'eau potable pour l'alimentation du village de Dourbies. Je vous en remercie.

Après lecture des dossiers, je vous transmets les remarques suivantes.

Tout d'abord, vu la confusion des informations contenues dans les dossiers d'enquête publique, je me permets de souligner la qualité de la notice explicative rédigée par vos services qui permet ainsi une bonne compréhension des projets.

La commune de Dourbies, gestionnaire en régie des trois captages, doit s'efforcer d'améliorer leurs conditions d'exploitation, notamment par la formation de ses agents techniques.

Le rendement des réseaux d'adduction de l'eau potable est inconnu, ce qui laisse supposé que les captages ne sont pas équipés de compteurs d'eau. La mise en place de tels équipements au niveau des ouvrages de prélèvement est indispensable.

L'absence de ressource de substitution en cas de problème sur un des captages est un problème à ne pas négliger. Le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune, en cours, doit aborder ce sujet et proposer une alternative.

Bien que le village de Campclaux ne fasse pas partie du périmètre de protection rapprochée de la source de Pesselongue (dans lequel les délivrances de permis de construire avec réalisation d'assainissements individuels sont interdites), il convient d'être très vigilant concernant les rejets des dispositifs d'assainissement non-collectif du village. Le service public d'assainissement non-collectif (Spanc) de la communauté de communes de l'Aigoual est l'organisme compétent à ce sujet.

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn-amont

Même si les risques de pollution sont jugés faibles autour de la prise d'eau de Duzas, il est préférable de prévoir un plan de secours ou une procédure à suivre en cas d'accident dans le cadre de l'exploitation forestière notamment.

Pour la prise d'eau de Duzas, l'absence d'information sur la présence potentielle d'espèces aquatiques au niveau du ruisseau de Duzas rend difficile l'évaluation de l'impact du prélèvement sur le milieu. Ainsi, la proposition de fixer le débit réservé au 1/40^e du module du ruisseau est difficilement acceptable sans avoir l'assurance du maintien du bon fonctionnement du milieu aquatique au sens de l'article L214-18 du code de l'environnement.

Enfin, le devenir des anciens ouvrages de la prise d'eau de Duzas (captage, filtre) n'est pas mentionné. Il serait intéressant de le connaître.

Compte-tenu de ces remarques, **la CLE est favorable à la régularisation des captages d'eau potable pour l'alimentation du village de Dourbies sous réserve de l'installation de compteurs d'eau au niveau de chaque prélèvement et, pour la prise d'eau de Duzas, de l'assurance d'un prélèvement respectueux du milieu aquatique.**

La cellule d'animation du Tarn-amont et moi-même restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Christophe Brun



**Président de la commission locale
de l'eau du SAGE Tarn-amont**